

## **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

### **ENTRE LES SOUSIGNES**

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, Boulevard Charles Livon-  
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASAAL, dûment habilitée à la signature  
des présentes, domiciliée ès qualité 58, boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE.

### **D'UNE PART**

**ET**

#### **La Société ALGOE**

Domiciliée 9 bis route de Champagne CS 60208 69134 ECULLY CEDEX

N° SIRET : 352 885 925 000 29

représentée par M. Pascal GUSTIN, Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet

En sa qualité de mandataire conjoint

Groupé conjointement avec :

#### **La Société FIDUCIAL LEGAL BY LAMY**

Domiciliée 40, rue de Bonnel CS 63647

69484 Lyon Cedex 3

N° SIRET : 779 843 556 000 35

#### **La Société MODAAL SAS**

Domiciliée Parc d'Activités de Sacuny - 115 avenue Barthélémy

Thimonnier 69530 Brignais

N° SIRET : 801 238 338 000 25

### **D'AUTRE PART**

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

### **I- Rappel de l'objet du marché**

Par délibération du 15 décembre 2016 la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP) a approuvé l'élaboration d'un plan d'action foncière (PAF) métropolitain destiné à traduire en actions la stratégie foncière métropolitaine.

Ce document doit permettre d'organiser et d'anticiper les mutations foncières pour répondre aux objectifs de développement du territoire tel qu'ils sont définis par les documents stratégiques de planification et les documents cadre métropolitains. Par ailleurs, le plan d'action foncière doit proposer des solutions pré-opérationnelles permettant à court et moyen terme d'optimiser la mise en œuvre des projets et de prioriser les actions à lancer.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille a notifié le 15/01/2018 au groupement d'entreprises ALGOE/MODAAL/CMS un marché public (n°Z18002) qui pour objet la définition des orientations de la politique foncière de la Métropole Aix-Marseille-Provence et leur déclinaison dans un plan d'action foncière (PAF) pour une durée initiale de 36 mois à compter de sa notification.

Il s'agit d'un marché de services dont les missions sont réparties en 4 phases d'exécution pour un montant global forfaitaire de 407 953 € HT.

Phase 1 : Diagnostic complémentaire et transition, pour un montant HT de 57 000,00 €

Phase 2 : Analyse des enjeux et définition des orientations foncières, pour un montant HT de 133 653,00 €

Phase 3 : Identification des sites stratégiques et élaboration du plan d'action foncière, pour un montant HT de 157 150,00 €

Phase 4 : Proposition de méthodologie pour le suivi et l'évaluation du plan d'action foncière, pour un montant HT de 60 150,00 €

### **II Rappel des éléments de contexte**

La suspension de plusieurs documents stratégiques de planification de la Métropole, tels que le SCOT ou le PLH ayant des conséquences sur la consommation de la ressource foncière, conjuguée aux effets de la crise sanitaire, les phases 3 et 4 du marché portant respectivement sur « l'identification des sites stratégiques et l'élaboration du plan » et « la proposition d'une méthodologie pour le suivi et l'évaluation du PAF » ont été retardées.

En conséquence, un avenant en date du 14 janvier 2021 a permis d'acter la prorogation de la durée du marché la portant de 36 à 45 mois. Parallèlement, les parties ont convenu d'approuver une nouvelle répartition des missions de deux des prestataires afin de mieux

répondre aux besoins de la Métropole-Aix-Marseille-Provence tout en conservant le montant initial global du marché.

L'approbation du certificat administratif destiné à entériner la nouvelle DPGF du marché n'a pu aboutir compte tenu du changement de la composition du groupement. En effet l'avocat qui apportait à la Métropole sa compétence juridique et appartenait à la société CMS a quitté ladite société pour rejoindre le groupe FIDUCIAL alors que le marché était en cours d'exécution. En effet, cette modification de la composition du groupement-devenu ALGOE-FIDUCIAL LEGAL BY LAMY- MODAAL-devant être entérinée par la Métropole Aix-Marseille-Provence par voie d'un avenant au marché initial.

Ledit avenant n'a toutefois pas pu être approuvé en raison de l'échéance du marché fixée au 15 octobre 2021.

. A ce jour la totalité des prestations juridiques produites par la société FIDUCIAL s'élèvent à 20 700 € HT soit 24 840 € TTC). Ce montant dus par la Métropole correspond à 37 000 € HT de prestations initialement prévues au titre du marché, déduction faite de 16 300 € HT de prestations non réalisées en phase 3 pour répondre aux besoins minorés de la Métropole (cf. tableau de la nouvelle DPGF ci-après annexé).

. A ce jour, 11 400 € de prestations méthodologiques au titre du Plan d'Action Foncière ont été réalisées par la société MODAAL dans le cadre du marché initial.

Au titre de la phase 4, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'expertise de MODAAL pour accompagner les services de la Métropole pour accompagner la création d'un observatoire foncier Métropolitain. Cette prestation supplémentaire a été réalisée par la société MODAAL pour un montant de 16 300 € HT, soit 19 560 € TTC, elle est due par la Métropole (cf. tableau de la nouvelle DPGF ci-après annexé).

Il est donc proposé le paiement des prestations réalisées effectivement par les deux prestataires précités dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel à hauteur de 37 000 € HT soit 44 400 € TTC, se décomposant ainsi :

- Phase 3 : solde de 20 700 € HT soit 24 840 € TTC dû à FIDUCIAL.
- Phase 4 : solde de 16 300 € HT soit 19 560 € TTC dû à MODAAL.

En cet état, les parties agissant dans le souci de prévenir la survenance d'un litige, ont convenu de la signature du présent protocole d'accord transactionnel

**PAR CONSEQUENT, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 OBJET DE LA TRANSACTION**

Le protocole transactionnel permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de procéder au paiement des montants dus aux prestataires pour les prestations qu'ils ont réalisés en dehors

de tout engagement contractuel et du marché initial, mais conformément à la nouvelle répartition des missions de chacun.

## **ARTICLE 2 OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

En contrepartie des engagements pris par le groupement de prestataires, la Métropole Aix-Marseille-Provence procédera au paiement des sommes dues aux prestataires, pour un montant total de 37 000 € HT, soit 44 400 € TTC qui sont répartis comme suit :

- 20 700 € HT, soit 24 840 € TTC à FIDUCIAL
- 16 300 € HT, soit 19 560 € TTC à MODAAL

## **ARTICLE 3 OBLIGATIONS DU GROUPEMENT ALGOE-FIDUCIAL LEGAL BY LAMY SA-MODAAL**

En contrepartie de ces engagements le Groupement ALGOE-FIDUCIAL-MODAAL renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n°Z18002.

Le présent protocole annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les parties sur le même sujet.

## **ARTICLE 4 MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement de la somme définie à l'article 2 du présent protocole se fera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Les montants respectivement de 24 840 € TTC et de 19 560 € TTC seront versés à la suite de la notification du présent protocole sur présentation de factures à l'entête des prestataires du marché n°Z18002 dûment adressées à la Métropole.

## **ARTICLE 5 ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROITS ET DE RESPONSABILITE**

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'une ou par l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

## **ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE**

Les Parties reconnaissent que la présente transaction est strictement confidentielle et ne doit pas être révélée à des tiers à l'exception des autorités légalement habilitées à en prendre connaissance et sur leur demande expresse.

Cette clause doit s'analyser comme une cause impulsive et déterminante de la présente transaction sans laquelle elle n'aurait pas été conclue.

## **ARTICLE 7. EFFETS DE LA TRANSACTION**

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les parties, les clauses de la présente transaction ont un caractère indivisible.

Les Parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de ce protocole de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé.

Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les Parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du code civil et que dès lors suivant l'article 2052 du même code, ledit protocole transactionnel a autorité de la chose jugée et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

La présente transaction est conclue à titre définitif, les parties renonçant réciproquement, irrévocablement et définitivement, sous réserve de l'exécution intégrale du présent accord, à toute contestation née ou à naître, à toute instance et action à caractère contentieux ou autre trouvant directement ou indirectement son origine dans les faits ayant donné lieu à la signature des présentes.

## **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET**

Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les parties et transmission au contrôle de légalité et notification au groupement **ALGOE-FIDUCIAL LEGAL BY LAMY SA-MODAAL**

## **ARTICLE 9. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

A Marseille, le

PROJET